

## Règlement du jeu Under Armour – Mars 2024

### Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**"), organise du **28 mars au 4 avril 2024**, un jeu **sans obligation d'achat** (ci-après dénommé "le Jeu") exclusivement sur la page Instagram [www.instagram.com/sport2000fr/](http://www.instagram.com/sport2000fr/).

### Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du **28 mars au 4 avril 2024**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

### Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques résidant en France métropolitaine ayant participé selon les règles indiquées dans l'article 4 du présent règlement.

### Article 4 – DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

#### 4-1- Principe du Jeu

**La participation au jeu n'est pas automatique. Le participant doit réaliser les étapes ci-dessous pour participer au jeu :**

- ➔ Suivre le compte Instagram [www.instagram.com/sport2000fr/](http://www.instagram.com/sport2000fr/)
- ➔ Liker et enregistrer la publication
- ➔ Identifier un ami(e) en commentaire de la publication
- ➔ Un tirage au sort pour gagner 1 sac Under Armour sera effectué à la fin de la période du jeu sur tous les participants ayant joué pendant la période du jeu concours
- ➔ Le gagnant sera contacté par message privé

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle.

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 avril 2024 par l'Organisateur du Jeu pour désigner le gagnant mentionné à l'article 4-1 parmi tous les participants qui auront joué entre le 28 mars et le 4 avril 2024.

## **4-2- Dotations**

1 sac UNDER ARMOUR

## **4-3- Attribution des lots**

Pour l'attribution de la dotation, le gagnant obtiendra une réponse au plus tard le 30 avril 2024. Un message privé sera envoyé au gagnant et la dotation lui sera envoyée, sous réserve qu'il communique ses données personnelles permettant l'envoi du gain.

Aucun message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Toutefois, si la dotation annoncée ne pouvait être livrée par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par les Partenaires aucune contrepartie financière et/ou équivalente ne pourra être réclamée.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie sur la dotation en elle-même, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté, empêchant le bon déroulement du Jeu, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

## **Article 5 – LIMITES DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

## **Article 6 – DONNEES PERSONNELLES**

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales finalités la gestion de son jeu concours, ainsi que l'attribution de prix, et ce incluant des opérations commerciales, de communication et de marketing (notamment segmentation, ciblage, prospection commerciale, télémarketing, personnalisation des offres, newsletter).

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à [contact@sport2000.fr](mailto:contact@sport2000.fr) ou

## **«Service Trade Marketing – Jeu-concours Under Armour Mars 2024 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY**

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

### **Article 7 – RESPECT DES REGLES**

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

### **Article 8 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet [www.sport2000.fr](http://www.sport2000.fr) .

### **Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

## **Article 10 – LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.